

FICHE DE POSTE

Enseignant à la Maison d'arrêt

Textes de référence

- Loi pénitentiaire du 29 novembre 2009, article 27.
- Code de procédure pénale articles D4-36, D514 et suivants (enseignement auprès des mineurs incarcérés)
- Circulaire n° 20057- du 9-03-2020
- Convention signée le 15 octobre 2019 entre le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Les emplois d'enseignants en milieu pénitentiaire sont pourvus par des professeurs des écoles, des PLP ou des PLC. **Le critère prioritaire de recrutement sera l'adéquation profil / poste.** Les enseignants non spécialisés qui candidatent se verront proposer une démarche de formation préparatoire aux épreuves du CAPPEI

Missions

Sous l'autorité du Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale et dans le cadre du projet qui fixe l'organisation annuelle du service d'enseignement, le professeur devra **mettre en œuvre un enseignement qui vise à la poursuite ou à la reprise d'un cursus de formation ou à la préparation d'un diplôme pour des adultes.** Il assurera une action pédagogique prenant en compte les spécificités du milieu pénitentiaire en effectuant :

a. Des tâches d'enseignement

- Objectif éducatif de soutien à la personne
- Objectif de qualification et de validation des acquis
- Objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès aux savoirs
- Mise en place d'une démarche personnalisée (bilan initial, organisation de modules définis dans le temps, évaluation des acquis)
- Utilisation de supports motivants pour des personnes incarcérées ayant pour objectif l'acquisition de compétences nouvelles et la **perspective de validation des acquis**

b. Des tâches de coordination et de synthèse

- Tenue de documents destinés aux services pénitentiaires, contributions au suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, participation au projet d'exécution de peine...
- Actualisation de la composition des groupes scolarisés
- Tenue de livrets personnels de compétences

Compétences et qualités requises

- Expérience confirmée auprès d'adolescents et plus particulièrement d'adolescents en difficulté
- Expérience de la formation pour adultes ou dans des établissements identifiés « difficiles »
- Autorité naturelle, maîtrise de soi, discrétion, respect du règlement pénitentiaire (consignes de sécurité contraignantes...)
- Capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli
- Disponibilité, capacité à convaincre, qualités de communication, aptitude au travail en équipe
- Capacité d'ouverture aux innovations dans les domaines pédagogiques (pédagogie de projet, du détour...)
- Capacité à travailler en partenariat (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Administration pénitentiaire, intervenants divers...)
- Adaptabilité à un milieu spécifique : les séquences d'enseignement s'inscrivent dans des structures souples, évolutives dans le temps et pouvant comporter des prises en charge variables en terme de niveaux d'enseignement et de durée ;
- Compétences en informatique ;
- Aptitude à valoriser les acquis de chaque élève pour restaurer la confiance en soi et favoriser les apprentissages

Conditions de recrutement

Chaque candidat peut se mettre en rapport avec la responsable locale de l'enseignement de ma maison d'arrêt afin d'obtenir des informations plus précises sur la nature du poste et l'organisation du service d'enseignement ou de Madame C. MULLER proviseure de l'unité pédagogique interrégionale des services pénitentiaires (03.88.56.81.43).